



BNP PARIBAS



Richard PONS

Délégué Syndical National
07 62 32 58 07



Patricia LEROY

Déléguée Syndicale Nationale Adjointe
06 68 24 34 16



Julie LEQUEUX

Déléguée Syndicale Nationale Adjointe
06 60 68 60 35



Pierre RIVIÈRE

Représentant Syndical National
06 65 64 56 98



Laurent COURRIER

Représentant Syndical National Adjoint
05 61 11 13 71

CONTACTS DELEGATION NATIONALE CFDT :

cfdt.nationale@bnpparibas.com

01 40 14 31 89



@cfdtbnpparibas



Délégation Nationale

Télétravail - suite

Vendredi 14 février 2020

Expérimenté depuis 2014 et arrivé à échéance, le télétravail a fait l'objet de négociations en fin d'année 2019.

La CFDT a œuvré pour la pérennisation du dispositif, qui a fait ses preuves.
(Re)lire nos informations [ici](#) et [là](#)

Focus sur les 3 formules disponibles :

Formule n°1

Le télétravail régulier

1 à 2 jours fixes /semaine

Ces deux premières formules, étaient déjà intégrées à l'expérimentation et demeurent excluant l'une de l'autre.

De l'expérimentation, il ressort que seuls 9% des télétravailleurs réguliers bénéficient de **2 jours / semaine.**

Formule n°2

Le télétravail occasionnel

1 à 2 jours/mois et 1 jour max/semaine

L'entreprise explique cette situation par les préjugés et stéréotypes toujours très présents sur le Télétravail, de la part des responsables notamment.

La CFDT, favorable au développement du télétravail, source d'amélioration des conditions de travail a proposé une autre formule pour plus de souplesse dans le dispositif :



Formule n°3

Mix TT régulier / occasionnel

**1 jour fixe/semaine + 1 à 2 jours non fixes/mois
& 2 jours télétravaillés max/semaine**

Cette nouvelle formule devrait permettre de lever un certain nombre de blocages et de verrous pour faciliter l'accès aux 2 jours du télétravail régulier.

Nouvelle expérimentation sur BDDF RETAIL

Forte demande CFDT, le télétravail est désormais ouvert à BDDF sur certains métiers sous la forme d'une expérimentation de 12 mois.

Ça vous intéresse ?

Vous souhaitez en savoir plus ?

[Contactez nous !](#)

Vous pensez être éligible au télétravail ?

Vous rencontrez des difficultés pour bénéficier du dispositif ?

La CFDT vous accompagne !

MONEY MONEY MONEY

Le maintien de l'indemnité journalière, porté par la CFDT, n'a pas trouvé écho auprès de **la Direction qui a unilatéralement décidé de la supprimer.**

Les télétravailleurs réguliers, anciens et nouveaux dans le dispositif, **percevront désormais une prime de 200€** (versée une seule et unique fois).

Alors que l'URSSAF autorise le versement d'une indemnité pouvant aller jusqu'à 10€ (non chargée) par jour télétravaillé, il est regrettable que l'entreprise raisonne encore et toujours en « **combien pouvons nous économiser** » !